

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 4 février 2019, à 20 h, sous la présidence de M. Jacques Lirette, maire suppléant.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay et Mme Ginette Camiré.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. Jacques Lirette, maire suppléant, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

20-02-2019

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

21-02-2019

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2019 soit approuvé avec dispense de lecture.

22-02-2019

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1900024 à C1900048	157 240.92 \$
Paiements Internet L1900055 à L1900100	95 838.61 \$
Pour un grand total de :	253 079.53 \$

23-02-2019

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES :

Il est proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise la directrice générale à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal.

De plus, le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à enchérir et acquérir pour et au nom de la

municipalité l'un ou des immeubles visés par cette liste, si besoin et conformément à l'article 1038 du Code municipal.

24-02-2019

ACCEPTATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 280-2018 :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 février 2019, au montant de 1 187 800 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

100 300 \$	3,26800 %	2020
104 000 \$	3,26800 %	2021
107 900 \$	3,26800 %	2022
111 900 \$	3,26800 %	2023
763 700 \$	3,26800 %	2024
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,26800 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

100 300 \$	3,39000 %	2020
104 000 \$	3,39000 %	2021
107 900 \$	3,39000 %	2022
111 900 \$	3,39000 %	2023
763 700 \$	3,39000 %	2024
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,39000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

100 300 \$	2,60000 %	2020
104 000 \$	2,70000 %	2021
107 900 \$	2,85000 %	2022
111 900 \$	3,00000 %	2023
763 700 \$	3,10000 %	2024
Prix : 98,65900		Coût réel : 3,39903 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Bernard accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 12 février 2019 au montant de 1 187 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt no. 280-2018. Ces billets sont

émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

25-02-2019

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 187 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 FÉVRIER 2019 :

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 187 800 \$ qui sera réalisé le 12 février 2019, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de \$
no. 280-2018	500 000 \$
no. 280-2018	687 800 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt no. 280-2018, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire suppléant et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	100 300 \$	
2021	104 000 \$	
2022	107 900 \$	
2023	111 900 \$	
2024	116 000 \$	(à payer en 2024)
2024	647 700 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt no. 280-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

26-02-2019

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NO. 295-2019
PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS :**

Avis de motion est donné par M. Jocelyn Gagné que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement portant sur la rémunération des élus. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

27-02-2019

OCTROI D'UN CONTRAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE NO. 1 ET UNE ÉTUDE ÉCOLOGIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ET D'UNE STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE :

Considérant qu'il faut effectuer une étude géotechnique, une évaluation environnementale de site phase no. 1 et une étude écologique pour la construction d'un bâtiment et d'une station de traitement de l'eau potable;

Considérant les soumissions reçues :

Englobe	12 960.00 \$ plus les taxes
GHD	15 910.00 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi un contrat pour une étude géotechnique, une évaluation environnementale de site phase no.1 et une étude écologique pour la construction d'un bâtiment et d'une station de traitement de l'eau potable, à Englobe, pour un montant de 12 960.00 \$ plus les taxes.

28-02-2019

ALIÉNATION DU LOT NO. 6 030 883 SITUÉ DANS LA RUE INDUSTRIELLE À CONSTRUCTION FERLAND GRENIER INC. :

Considérant que la Municipalité de Saint Bernard est propriétaire du lot no. 6 030 883 du cadastre du Québec faisant partie de son parc industriel;

Considérant que Construction Ferland Grenier Inc. désire acquérir le lot no. 6 030 883 donnant une superficie de 3 705.40 mètres carrés;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard accepte de vendre pour une somme totale de 71 620.84 \$ plus les taxes applicables à Construction Ferland Grenier Inc. le lot no. 6 030 883 du cadastre du Québec, donnant une superficie de 3 705.40 mètres carrés.

Dans les dix-huit (18) mois de la date de la signature de l'acte de vente notarié, l'acquéreur s'engage à construire sur l'immeuble vendu un bâtiment conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité.

À défaut de s'exécuter dans ce délai, l'acquéreur accepte de payer à la Municipalité, à titre de pénalité et de dommages liquidés, en plus des taxes payées relativement au terrain, une somme égale à ce que rapporterait à la Municipalité en taxes foncières générales et spéciales, la construction d'un bâtiment dont l'évaluation serait de trois cent mille dollars

(300 000\$). Cette indemnité sera payable annuellement à la Municipalité tant que le bâtiment ne sera pas construit.

En outre, l'acquéreur s'engage à ne pas revendre l'immeuble présentement vendu à un prix supérieur à celui payé à la Municipalité et ce, jusqu'à ce que le bâtiment précédemment mentionné y soit construit.

Que le coût des frais notariés et les frais de raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial soient payés par l'acquéreur.

Que M. André Gagnon, maire et Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la Municipalité et à en recevoir le prix de vente.

29-02-2019

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'AGENCE MUNICIPALE 9-1-1 DU QUÉBEC POUR LE VOLET 2 :

Considérant que le «Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre» a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant que la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Considérant que la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 17 815 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 7 815 \$;

Que la Municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités de la MRC de la Nouvelle-Beauce pour le volet 2, soient Frampton, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie, Saints-Anges, Scott ainsi que Vallée Jonction, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la Municipalité autorise Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

30-02-2019

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR FERME J. FORTIN INC. CONCERNANT LE LOT NO. 2 719 439 RELATIVEMENT AUX DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES AUX ODEURS POUR UN PROJET DE TRANSFORMATION D'ÉLEVAGE :

Considérant la demande en dérogation mineure par Ferme J. Fortin Inc. concernant le lot no. 2 719 439 relativement à la distance séparatrice entre le bâtiment d'élevage #1, le réservoir existant #2 et la maison voisine #1, tel que montré au plan de Abdelillah Abbar, ing. Projet no. 1512-P-18, daté du 17 décembre 2018;

Considérant que le projet consiste à transformer l'installation d'élevage porcin existante de maternité en engraissement;

Considérant que les bâtiments d'élevage sont existants;

Considérant qu'il n'y a pas de construction ou d'agrandissement de bâtiment d'élevage mais seulement une rénovation intérieure du bâtiment avec augmentation d'unités animales;

Considérant que la distance séparatrice relative aux odeurs minimum à respecter est de 164,1 mètres;

Considérant que la distance entre la maison sise au 716 rang Saint-Louis, est respectivement de 110 mètres du bâtiment d'élevage #1 existant, de 108 mètres de la pré-fosse existante et de 114 mètres du réservoir existant;

Considérant que le propriétaire de la maison sise au 716 rang Saint-Louis a été consulté et est favorable au projet de transformation de Ferme J. Fortin Inc.;

Considérant que les démarches auprès du Ministère de l'Environnement sont en cours et que l'activité ne pourra pas débuter avant le 15 février 2019 selon la déclaration de conformité datée du 15 janvier 2019 du MDDELCC;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure de Ferme J. Fortin Inc. concernant la distance séparatrice inférieure à 164,1 mètres de la maison voisine # 1 située sur le lot no. 3 894 468 pour son projet de transformation de son installation d'élevage.

31-02-2019

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR FERME JEAN-NOËL GAGNÉ INC. CONCERNANT LES LOTS NO. 2 720 592 ET NO. 2 720 597 RELATIVEMENT AUX DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES AUX ODEURS POUR UN PROJET DE TRANSFORMATION D'ÉLEVAGE AVEC LA CONSTRUCTION DE DEUX POULAILLERS :

Considérant la demande en dérogation mineure par Ferme Jean-Noël Gagné Inc. concernant les lots no. 2 720 592 et no. 2 720 597 relativement à la distance séparatrice entre le bâtiment d'élevage #3 situé sur le lot no. 2 720 597 et la maison voisine située sur le lot no. 2 720 591, tel que montré au plan de Gaétan Demers, ing. Projet no. D-3573, daté du 16 janvier 2019;

Considérant que le projet est de transformer l'installation d'élevage existante et de construire deux poulaillers;

Considérant que le bâtiment d'élevage concerné par la distance séparatrice est existant;

Considérant qu'il y a construction de deux nouveaux bâtiments d'élevage (poulaillers) sur le côté nord-ouest du lot no. 2 720 592 avec augmentation du nombre d'unités animales;

Considérant que la distance séparatrice relative aux odeurs minimum à respecter est de 110,9 mètres;

Considérant que la distance entre la maison sise au 484, route du Bord-de-l'Eau, est de 75,24 mètres du bâtiment d'élevage #3 existant;

Considérant que le propriétaire de la maison sise au 484, route du Bord-de-l'Eau sis sur le lot no. 2 720 591 a été consulté et est favorable au projet de transformation de Ferme Jean-Noël Gagné Inc;

Considérant que les démarches auprès du Ministère de l'Environnement sont en cours;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure de Ferme Jean-Noël Gagné Inc. concernant la distance séparatrice inférieure à 110,9 mètres de la maison voisine située sur le lot no. 2 720 591 pour son projet de transformation de son installation d'élevage avec la construction de deux poulaillers.

32-02-2019

APPUI AU PROJET « APPROPRIATION CITOYENNE DU PARCOURS CANOTABLE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE ET SES TRIBUTAIRES » :

Il est proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal appuie le Comité de bassin de la rivière Chaudière pour son projet « Approbation citoyenne du parcours canotable de la rivière Chaudière et ses tributaires » lors d'une demande d'aide financière auprès du Fonds de soutien aux projets structurants. Cette carte permettra aux amateurs de ces activités de connaître les différents parcours canotables, planifier leurs sorties et d'imprimer des parcours.

33-02-2019

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise une contribution financière de 100 \$ à la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce.

REPORT DU TIRAGE AU SORT DES SALLES POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2019-2020 :

On mentionne que le tirage est reporté à la séance du 4 mars 2019 pour les locations des salles pour la période des fêtes 2018-2019.

34-02-2019

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Francis Gagné,
appuyé par M. Jocelyn Gagné,
et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 35.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière